RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Maisons Décorées de Noël » — Édition 2026

Commune de La Queue-lez-Yvelines

Article 1 : Objet du concours

La municipalité de La Queue-lez-Yvelines organise un concours gratuit intitulé **« Maisons Décorées de Noël »**, destiné à encourager l'embellissement et l'illumination de la commune à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à l'ensemble des habitants de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

- La participation est entièrement gratuite.
- Les décorations doivent être visibles depuis la voie publique (rue, trottoir).
- Les illuminations et décorations doivent être installées et en fonctionnement au minimum pendant la période du passage du jury.

Article 3 : Modalités d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes **jusqu'au 9 décembre 2026 inclus**. Pour participer, les habitants doivent remplir et transmettre la fiche d'inscription :

- **En Mairie :** En déposant le formulaire papier à l'accueil.
- **En ligne :** Via le site internet officiel de la commune www.la-queue-lez-yvelines.fr.

Article 4 : Déroulement de l'évaluation

1. **Passage du jury :** Le jury est invité à se déplacer entre le **10 et le 15 décembre** pour apprécier les décorations.
2. **Prise de vues officielles :** Du **12 au 15 décembre 2026**, les élus de la commune effectueront des passages sur le terrain pour photographier officiellement chaque habitation inscrite.
3. **Composition du Jury :** Le jury est composé de membres du **Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)** et du **Conseil des Sages (CS)**.
4. **Attribution des identifiants :** Afin de garantir l'impartialité du vote, chaque habitation participante sera anonymisée et identifiée par une lettre unique.
5. **Délibération et vote :** Le vote du jury se tiendra le **mercredi 16 décembre 2026**.

Article 5 : Critères d'évaluation

Les jurés évalueront les habitations selon les quatre critères suivants :

- L'esthétique générale,
- L'originalité et la créativité,
- L''ambiance de Noël,
- L'harmonie de l'ensemble.

Article 6 : Système de notation et classement

Chaque membre du jury établit son podium personnel sur sa fiche de vote :

- **1er choix :** 3 points
- **2e choix :** 2 points
- **3e choix :** 1 point

Le total des points attribués par l'ensemble des jurés déterminera le classement final.

En cas d'égalité de points entre plusieurs candidats, un vote complémentaire sera organisé au sein du jury. Si l'égalité persiste, la voix du président du jury sera prépondérante.

Article 7 : Récompenses et Remise des prix

Un **Premier**, un **Deuxième** et un **Troisième Prix** seront attribués aux lauréats.

La remise officielle des prix aura lieu lors de la **Cérémonie des Vœux du Maire** en janvier 2027.

Article 8 : Droit à l'image et données personnelles

Les participants autorisent la municipalité à photographier leurs décorations et à diffuser ces visuels à des fins d'information et de promotion sur les supports municipaux (magazine *Flash*, site internet, réseaux sociaux). Les données personnelles collectées servent exclusivement à la gestion du concours et ne seront en aucun cas transmises à des tiers.